

Influenza aviaire : le point sur les indemnisations 2015-2016 et 2016-2017

Depuis l'épizootie d'influenza aviaire en 2015-2016 et de nouveau pour cette période 2016-2017, les services de l'Etat ont mis en place des dispositifs d'indemnisations aux entreprises de l'amont et de l'aval de la filière. Voici un récapitulatif des indemnisations versées et celles en attente selon la période concernée.

- **Pour la période 2015-2016**
 - Indemnisations versées :
 - **Foyers (toutes volailles)** : les dossiers ont été traités entre avril et octobre 2016
 - **Perte de revenus pour les palmipèdes** : 2 avances ont été versées (50% durant l'été 2016 + 20% fin 2016)
 - **Soutien aux entreprises de l'aval** : mise en place d'un dispositif d'avance remboursable
 - Indemnisations restantes :
 - **Perte de revenus pour les palmipèdes** : le versement des 30 % restant, sur la base de la complétude d'un dossier, est prévu pour le mois d'avril 2017. A noter : ceux qui n'ont pas demandé d'avance pourront remplir un formulaire d'indemnisation à ce moment là.
 - **Perte de revenus pour les volailles autres que les palmipèdes** : les 3 formulaires sont disponibles depuis février 2017 et sont à retourner à la DDT au plus tard le 17 mars 2017
 - **Perte de revenus pour certains producteurs** dont les dossiers sont mis en attente par l'administration.
- **Pour la période 2016-2017**
 - Indemnisations à venir :
 - **Foyers et exploitations ayant reçu un arrêté préfectoral nominatif d'abattage (toutes volailles)** : les exploitations concernées recevront une avance de 75 % de la valeur marchande des animaux abattus courant février-mars 2017. Le solde du montant total de l'indemnisation sera évalué par deux experts choisis par le chef d'exploitation pour une mise en paiement avant la fin du 1er semestre 2017
 - **Abattage préventif hors foyers (toutes volailles)** : le formulaire est disponible depuis mi-février 2017 et doit être déposé à la DDT au plus tard le 31 mars 2017
 - **Pertes de revenus dues à la non remise en place d'animaux** : les modalités d'indemnisation seraient identiques à celles proposées pour le précédent épisode (formulaire à paraître prochainement)
 - **Soutien aux entreprises d'aval** : les négociations sont en cours
 - **Les autres dispositifs d'aides**
 - En cas de difficultés financières, des dispositifs sont mis en place afin de soulager les trésoreries : report d'annuités, demande de délais, remise gracieuses d'imposition ...
 - N'hésitez pas à solliciter votre banque ou votre organisme social (MSA, RSI) pour évaluer les aménagements possibles.

Sécuriser le risque sanitaire de la filière foie gras

Le 20 février dernier le Cifog a proposé un plan d'action pour une sécurisation sanitaire de la filière avec la mise en place d'un dispositif d'alerte sanitaire, la sécurisation des étapes de transport, l'enregistrement de chaque mouvement sur la base de données avicole, le renforcement du protocole de nettoyage et de désinfection, et la professionnalisation des intervenants extérieurs.

La période migratoire représente un risque pour les élevages (15 novembre - 15 janvier) et peut déclencher le niveau de risque élevé. Les animaux devront alors être mis en claustration et l'alimentation et l'abreuvement être dans les bâtiments.

Des périodes de vide sanitaire sont établies : 14 jours pour les bâtiments, 28 jours pour les pré-parcours, 42 jours pour les parcours, 48 heures + 14 jours consécutifs par an en salle de gavage

en bande unique (72 heures si passage en risque élevé).

- **Pour la filière longue** : L'objectif est d'appliquer la bande unique par site d'exploitation (sortie des animaux + nettoyage/désinfection + 14 jours de vide sanitaire) soit environ 15 semaines. Ce dispositif sera obligatoire à partir du mois de septembre 2018. Jusqu'à cette date, la rotation à 12 semaines sera autorisée, à savoir 2 âges possibles sur le site d'exploita-

tion (canetons et canards prêt à gaver - prêt à vendre).

- **Pour les circuits courts** : L'autarcie garde le fonctionnement proposé par les fiches ITAVI** (pas d'achat ni de vente de PAG*)
Un éleveur avec plusieurs gavageurs dédiés ne peut pas acheter des PAG* extérieurs et ne peut pas avoir plus de 5 UP*** d'élevage (2 UP démarrage + 3 UP croissance).
Pour les éleveurs spécialisés

dans la vente de PAG*, pour des gavageurs en circuits courts, deux âges physiologiques sont acceptés, soit une rotation en moyenne à 8 semaines

- **Pour les élevages en Label Rouge** : Mise en place toutes les 6 semaines minimum avec des lots de 3 200 canards maximum par bâtiment. Le vide sanitaire cumulé des parcours est de 6 mois minimum annuel, le déplacement des canards est limité au «bassin

landais» (Landes et départements limitrophes)

Interdiction de la pratique du démarrage sur site externe à l'exploitation d'élevage, sauf si le démarrage et l'élevage sont conduits en bande unique stricte.

* PAG : Prêt à Gaver
** Fiches ITAVI : Fiches de bonnes pratiques
*** UP : Unités de Production.

Retrouvez toute l'actualité influenza aviaire sur notre site internet : www.gers-chambagri.com
Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.77.40.

